

N° 475-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de **monsieur Romain VINCENT, adjoint délégué à la promotion touristique, l'animation culturelle et festive, et aux associations** sollicitant l'autorisation d'occuper la place des Résistants de 6h30 à 18h00, le **samedi 5 septembre 2026** à l'occasion du forum des associations ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation de la place des Résistants afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper la place des Résistants, le samedi 5 septembre 2026 de 6h30 à 18h00 à l'occasion du forum des associations, d'un apéritif, d'un repas et des animations prévus pour les associations.

L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 200 personnes.

Le RIS obtenu 0.2 n'implique pas de dispositif de secours

ARTICLE 2 - La délimitation du périmètre réservé au forum sera mis en place par les services techniques municipaux (quai d'honneur).

ARTICLE 3 - Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement réservé au forum sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 - L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence ainsi que dans la posture du plan vigipirate « sécurité renforcée - risque attentat ». Les points d'accès à cette manifestation devront, notamment, être sécurisés afin de prévenir tout risque de véhicule bélier.

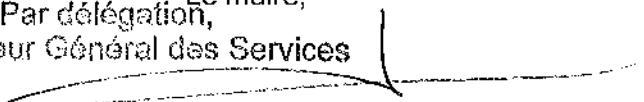
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 24 août 2026



Le maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude PRIOT Gilles VINCENT